

## PRÉFET DE L'ISÈRE

### **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

Grenoble, le 09 avril 2019

Pôle Politique de la ville et Personnes vulnérables

**Affaire suivie par :** Françoise VARCIN

**Objet :** appel à projets Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) 2019

L'appel à projets 2019 pour le programme d'action de lutte contre les drogues et les dépendances s'appuie sur le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, sur la circulaire Mildéca en date du 27 décembre 2018 et sur la feuille de route régionale du 1<sup>er</sup> mars 2018.

La feuille de route régionale rappelle les orientations du plan national et met l'accent sur la nécessité de mener des actions de prévention vers les populations les plus exposées : les jeunes et les populations les plus vulnérables ou éloignées du système de soins.

Trois objectifs ont été définis au niveau régional par la MILDECA sur la période 2019-2022 :

- Renforcer la prévention et agir sur la précocité des consommations
- Soutenir le développement de dispositifs de réduction des risques et des dommages adaptés aux publics et aux territoires
- Soutenir la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation spécifique à la thématique addictive

Conformément aux directives de la MILDECA, ces orientations sont mises en œuvre au niveau départemental pour assurer la continuité de la prévention des addictions en poursuivant notamment les travaux en direction d'«s jeunes en insertion ou sortis du système scolaire avec la mise en œuvre de programme de formation et de sensibilisation des professionnels et d'actions spécifiques répondant aux besoins de ces publics.

Enfin, une attention plus particulière sera portée aux publics en situation de grande précarité et aux femmes isolées ainsi qu'à la santé des publics lors de rassemblements festifs.

### **FINANCEMENT DES PROJETS :**

Les actions proposées s'accompagneront d'objectifs concrets assortis d'indicateurs. Pour les demandes de renouvellement, seuls seront étudiés les projets présentant un bilan précis des actions ainsi qu'un compte rendu financier.

Le montant de la subvention MILDECA ne pourra être inférieur à 3 000 € et ne pourra dépasser 80 % du budget prévisionnel du projet.

Par ailleurs, l'objectif est de financer les projets dimensionnant en évitant le saupoudrage des subventions.

## **ENVOI DES DOSSIERS :**

Le dossier complet de demande de subvention devra obligatoirement comporter :

- le formulaire cerfa 12156\*05 (joint à ce courrier) ;
- les statuts de l'association ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- dans le cas d'un renouvellement d'action : **le bilan de l'action 2018** et le formulaire cerfa 15059\*02 (joint à ce courrier).

L'envoi des dossiers complets se fera simultanément :

- par voie postale, en un exemplaire, avec cachet de l'organisme, date et signature du représentant légal, à l'adresse suivante :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère  
MILDECA 2019  
Cité Administrative Dode – CS 20094  
1 rue Joseph Chanrion  
38032 Grenoble Cedex 1

- par mail à [ddcs-mildeca@isere.gouv.fr](mailto:ddcs-mildeca@isere.gouv.fr)

**Avant le vendredi 10 mai 2019 délai de rigueur**

Le comité de pilotage se réunira courant juin 2019.

### **Information complémentaire :**

Une enveloppe régionale Auvergne-Rhône-Alpes est réservée pour des actions innovantes en matière de prévention et répondant à **une problématique régionale partagée** pour les publics d'au moins deux départements.

Le dépôt des CERFA des actions régionales se fera au plus tard le 03 mai par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-mildeca@rhone.gouv.fr](mailto:pref-mildeca@rhone.gouv.fr)

Les services de la DDCS restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet de l'Isère,  
Le sous Préfet,  
Directeur de Cabinet,

Charles BARBIER